



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Velette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du dimanche 24 mars 1793.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Philadelphie, ce 10r. novembre 1792. — Copie d'une lettre du ministre plénipotentiaire de la République française, auprès des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, au ministre des affaires étrangères.*

» Je gémis d'avoir à vous informer, que des Français ont déposé chez un notaire de Boston, la déclaration dont copie est ci-jointe. Elle est signée de vingt-quatre personnes, la plupart colons de la Martinique. Je dois au consul français dans les Etats de l'Est, la justice de dire, qu'il s'est efforcé en vain de prévenir cet acte d'incivisme, & qu'il en a refusé l'enregistrement à sa chancellerie.

» Je suis douloureusement affecté aussi de la conduite des habitans de Saint-Domingue réfugiés ici. Ils déclament hautement contre notre révolution ; & quelques-uns ne rougissent pas même de porter à leur table, & dans les dîners d'auberge, la santé du duc de Brunswick. Mais je vois avec satisfaction, que ces écarts antipatriotiques sont généralement réprouvés par les Américains, dont l'attachement pour la France paroît augmenter à mesure que nos conseils nationaux développent de grandes vues en faveur de la liberté & de l'égalité.

» Un bâtiment anglais arrivé hier, après une

courte traversée, nous a appris que la convention nationale a décrété l'abolition de la royauté & l'établissement de la République française. Cette nouvelle, qui porte tous les caractères de l'authenticité, cause ici une joie assez généralement sentie.»

*Copie d'une déclaration que divers colons français ont faite par-devant un notaire de Boston, & que le consul de France, résidant dans cette ville, a refusé de faire enregistrer dans sa chancellerie.*

« Nous, soussignés français, nés tant dans la France continentale, que dans les colonies qui en dépendent, & actuellement résidens dans l'état de Massachusetts ; frémissant d'horreur au récit des excès & des atrocités qui se sont commises en France, & notamment à Paris, dans le courant du mois d'août dernier, & dont il est inutile de rechercher & développer ici les causes ; considérant que le plus précieux de tous les biens que nous avons à laisser à nos enfans, est une réputation sans tache, la seule de nos propriétés qui soit hors de l'atteinte sacrilège de la cohorte audacieuse, qui a subverti tout ordre & anéanti tous principes de morale & de politique dans notre infortunée patrie ; qu'étrangers à tout ce qui s'est fait en France, d'où nous sommes absens depuis plusieurs années, il seroit affreux que nous & notre postérité eussions à partager le poids hon-

ceux des forçats qui souilleront à jamais la mémoire des scélérats qui s'en sont rendus coupables.

« Déclarons, à la face de l'univers, que nous ne nous reconnoissons point sujets d'un gouvernement de sang & de crimes, qui veut s'établir en France sur les débris de la monarchie; que nous demeurerons fidèles à notre roi légitime; que hors d'état, par des circonstances impérieuses, de pouvoir lui offrir nos bras & notre sang pour la défense de sa personne sacrée, nous pleurons sur le sort affreux qu'il éprouve; que nous gémissons sur la stérilité de notre amour pour lui, & de ne pouvoir que former les vœux les plus ardens pour sa conservation, & celle de la famille royale: & pour que cet acte ait toute l'authenticité nécessaire, & puisse servir de sauve-garde à notre honneur, nous nommons MM. Burteault, Gallet & Dubuc Saint-Olympe, commissaires à l'effet de rendre publique la présente déclaration, & d'en requérir l'enregistrement au consulat français de Boston, Amérique du nord. »

*De Ratisbonne, ce 25 février.* Il a été porté aujourd'hui à la diète, deux *conclusum* de l'Empire, l'un pour l'établissement d'une caisse d'opérations, l'autre contre les perturbateurs de la tranquillité publique.

Voici entr'autres une clause du dernier: « Les trois collèges de l'Empire, ayant porté leur examen sur la dissémination des principes français, qui favorisent des émeutes parmi le peuple, dans tous les pays, & commencent à déployer leur activité pernicieuse aussi dans les états de l'Empire germanique; qu'outre les émissaires français, il se trouve même parmi les habitans sujets de l'Allemagne, des personnes, assez dépouillées de tout sentiment patriotique pour devenir eux-mêmes les instrumens de la séduction des peuples; il a été trouvé bon & résolu qu'il sera présenté une adresse à S. M. I. pour qu'elle veuille bien faire en sorte que les sujets de l'Empire soient de nouveau avertis de leurs devoirs & de la fidélité à laquelle ils sont tenus envers l'empire d'Allemagne; leur patrie & leurs supérieurs; qu'ils aient à se garder de la classe dangereuse des séducteurs du peuple, qui, pour la plupart, sont des gens qui n'ont rien à perdre, & qui cherchent à se procurer, à travers les malheurs de leurs concitoyens, une existence qui puisse servir à leur avarice ou à leur ambition; qu'ils soient déclaré en outre, que tous les sujets habitans de l'Empire, qui se feront laissés employer, comme

instrumens de la séduction des peuples, ou comme propagateurs des principes & des vues françaises, seront regardés comme criminels envers la patrie, l'empereur & l'Empire, & punis en conséquence. »

*De Tirlemont, ce 20 mars.* Le général Dumourier s'est montré à la tête de son armée en habit de garde nationale; le même général vient de donner de la publicité à la lettre vigoureuse qu'il a écrite à la convention nationale, & qui a été jusqu'à présent retenue dans le secret des comités. Voici un des passages les plus remarquables de cette pièce importante.

« On vous flatte, on vous trompe. Je vais achever de déchirer le bandeau. On a fait éprouver aux Belges tous les genres de vexations. On a violé à leur égard les droits sacrés de la liberté; on a insulté avec impudence leurs opinions religieuses, on a profané par un brigandage très-peu lucratif, les instrumens de leur culte; on vous a menti sur leur caractère & sur leurs intentions. On a opéré la réunion du Hainaut à coups de fabres & à coups de fusils; celle de Bruxelles a été faite par une vingtaine d'hommes, qui ne pouvoient trouver d'existence que dans le trouble, & par quelques hommes de sang qu'on a rassemblés pour intimider les citoyens. Parcourez l'histoire des Pays-Bas, vous trouverez que le peuple de la Belgique est bon, franc, brave & impatient du joug. Le duc d'Albe, le plus cruel des satellites de Philippe II, en a fait périr dix-huit mille par la main des bourreaux. Les Belges se sont vengés par trente ans de guerres civiles, & leur attachement à la religion de leurs pères a pu seul les faire rentrer sous le joug espagnol. »

#### F R A N C E.

*D'Orléans, ce 20 mars.* On a dû être étrangement surpris que les paisibles Orléanois se soient livrés aux excès qui leur sont imputés par Léonard Bourdon, député de leur département. Il est bien vrai qu'il ne l'a été que par intrigue, & qu'à cet égard, il a reçu au corps électoral de Paris les reproches les plus sanglans. Il est bien vrai encore que c'est ce Léonard Bourdon qui a été chercher les prisonniers qui ont été massacrés à Versailles. Toutes ces considérations ne devoient pas le rendre un être bien respectable, comme individu; mais il étoit revêtu d'un caractère sacré, & dès-lors son assassinat (car c'est ainsi que l'on a appelé la catastrophe dont il a été la victime), est un crime de

lèze dignité nationale. Si l'on en croit des lettres particulières, cet événement est la fuite, non pas d'une rixe, mais d'une provocation de sa part. Il s'étoit rendu, comme il l'a très-bien dit, & comme des nouvelles ultérieures le confirment, au club de cette ville, dans lequel il avoit prêché des principes qui n'étoient pas faits pour entretenir le calme. A la suite d'une motion, que Marat, dit-on, n'auroit pas désavouée, il s'étoit porté à la commune à la tête de 20 ou 30 sans-culottes ( *Des sans-culottes de tribunes* ), ayant éprouvé quelque résistance de la part d'une sentinelle, il s'étoit permis d'abord des propos injurieux, & ensuite de présenter un pistolet, qui avoit raté, d'où il résulteroit que cette sentinelle n'auroit fait qu'opposer la résistance à la force. On ajoute même que les faits qui l'accusent sont si évidens, qu'il a été forcé d'en signer le procès-verbal qui va être adressé à la convention. Sans ajouter précisément foi à cette version, qui nous a été communiquée, & qui est inscrite dans une lettre d'Orléans; nous croyons devoir engager nos lecteurs à suspendre leur jugement sur cette affaire malheureuse, qui ne tardera pas à être éclaircie.

*De Louvres, ce 22 mars.* Les recrues, en passant dans ce bourg, ne se contentent pas de s'y livrer à tous les genres d'abus que l'ennemi lui-même n'oseroit pas se permettre; ils menacent, ils maltraitent les citoyens; ils forcent les propriétaires à souscrire à l'arbitraire le plus despotique, aucune autorité n'est sacrée pour eux. Le maire, excellent patriote, a essayé en vain de parler le langage de la loi; ce langage a été méconnu; ils se font livrés à son égard à des violences telles, que ce magistrat du peuple a été contraint de se renfermer chez lui avec sa famille, mais inutilement; son asyle a été violé, ses jours compromis. Il a dû son salut à la fermeté du citoyen Bayard, commissaire inspecteur & commandant en second l'un des 48 bataillons de Paris, qui a juré de périr avant qu'il lui arrivât le moindre mal. Tous les habitans sont consternés, & le laboureur ne peut pas jouir de ses chevaux; on le force à les livrer. En vain veut-il réclamer les 25 sous que la loi lui accorde; il est trop heureux si son cheval lui revient sans être fourbu ou tout au moins harassé. Enfin les excès ont été portés à un tel point, que les malheureux habitans ferment, les uns leur demeure, les autres fuient dans les champs, dans l'espoir au moins d'échapper aux mauvais traitemens de ces hommes sans frein, & qui se rendent dans une armée où

l'indiscipline & la désertion font le désespoir des généraux. L'on observera qu'il n'y a aucune force publique dans ce canton, aucune gendarmerie, & que le maire, forcé à sacrifier tout son temps, n'a aucune indemnité. Le rapport de tous ces faits doit être sous les yeux du ministre & du département.

*De Mantes, ce 21 mars.* Dans nos environs on pille, on taxe les bleds, on se porte chez les fermiers, on les maltraite, on les menace de les pendre s'ils opposent la moindre résistance; on s'introduit chez le citoyen aisé, & d'autorité on lui fait donner mille écus. Un curé a pensé être la victime de ces anarchistes, parce que, n'ayant que 200 livres, il étoit dans l'impossibilité d'en donner 900 qu'on exigeoit. Un autre, pour avoir été réduit par l'indigence à ne pouvoir satisfaire leur cupidité, est traîné plus de 100 pas dans la boue, par les cheveux, jusqu'à l'arbre de la liberté, où l'on veut le pendre. Chez un autre, qui a eu le bonheur d'échapper, on tient table ouverte, on boit son vin, on tue la volaille, & cette vie continue pendant deux jours. Enfin toutes ces horreurs, que je suis en état de prouver, se commettent sous les yeux des corps administratifs, qui ne font rien, ni pour les prévenir, ni pour les éloigner. Si cela dure encore quelque temps, il ne sera plus possible de pourvoir aux approvisionnemens de Paris ni de l'armée; les cultivateurs seront forcés d'abandonner leurs terres pour conserver leur vie, qui est continuellement sous le couteau des brigands qui dévastent ce pays. . . .

*Paris.* Les communications avec Nantes sont absolument interrompues depuis quinze jours; ce qui fait voir que l'insurrection qui s'est manifestée dans cette partie de la France, est conduite avec la plus grande intelligence, c'est qu'au moment où on s'y attendoit le moins, tout-à-coup les courriers ont été arrêtés & retenus, & les passages obstrués. Bien des gens prétendent que ces grandes précautions n'ont été prises que pour favoriser une descente de ces côtes-là, qui se feroit effectuée sans obstacle; on disoit même hier que Bouillé la commandoit.

§. La société de Befançon sollicite de la convention, un décret qui oblige tous les pétitionnaires de la République à représenter un certificat de civisme pour pouvoir toucher leur pension.

§. La société patriotique du Mail. . . considérant qu'un nombre d'individus s'est muni d'armes de toute espèce dont ils ne se servent point lors

même qu'ils font leur service militaire, & ces armes seroient nécessaires à la chose publique; que les recensemens faits jusqu'à ce jour n'ont point produit l'effet qu'on devoit en attendre, de nommer des commissaires chargés de se rendre au conseil-général de la commune pour lui demander qu'il soit formé à la maison commune un comité permanent qui corresponde secrètement avec ceux des 48 sections, & s'entende avec eux, pour que le même jour & à la même heure, il soit fait dans chaque section, & par chaque capitaine, accompagné de plusieurs commissaires civils, des visites domiciliaires, à l'effet de s'assurer des personnes suspectes & des armes de toute espèce.

Fait à la société patriotique du Mail, le 21 mars.

Le conseil-général ne donne aucune suite à cet arrêté.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Séance du samedi 23 mars.

Le département de Gemmappe réclame cinq cents mille livres d'indemnités pour les pertes qu'il a souffert, Mons ayant été le théâtre de la guerre. Renvoyé aux comités de la guerre & de finances.

Une lettre des commissaires de la convention à Nogent-sur-Seine, l'instruit que les départemens de la Nièvre & de l'Yonne, prennent toutes les précautions contre les brigands de la Vendée & des Deux-Sevres, qui paroissent se diriger sur eux.

Un émigré a été pris avec d'autres émigrés ayant les armes à la main; mais il prouve que lui n'avoit pas d'armes. Qu'en fera-t-on, demande la commission militaire établie à Besançon? Renvoyé au comité de législation.

Des députés extraordinaires des départemens de la Vendée & des Deux-Sevres viennent solliciter de prompts secours. Il n'est plus temps de le dissimuler, si les contre-révolutionnaires s'emparent de ces deux départemens, la République court les plus grands risques; il faut qu'elle se lève toute entière pour les écraser; 300 hommes de cavalerie 700 gardes nationaux, qui sont allés à leur rencontre avec 7 pièces de canon, sont tombés en leur pouvoir. Le général Massé a été battu complètement, & les volontaires ont été sacrifiés. Cette horde de

féhérats marche sur trois colonnes, composées en grande partie de prêtres qui ont causé la destruction de ces malheureux.

Rhul demande, qu'attendu qu'il y a beaucoup d'étrangers dans ces troupes, qu'on les chasse tous de France; & attendu qu'il y a des prêtres, Lehardi propose de décréter que tous les ecclésiastiques séculiers, réguliers, frères convers & laïcs, qui n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté & l'égalité, conformément à la loi du 15 août 1792, seront embarqués & transportés à l'île Saint-Vincent; les infirmes & caducs seront renfermés dans une maison particulière. Reveillere propose qu'ils soient mis à mort, s'ils ne quittent pas le territoire de la République dans les 24 heures. On décrète le principe, on renvoie au comité pour en régler le mode, & les députés extraordinaires au comité de sûreté générale, pour aviser aux moyens de concerter les mesures à prendre dans ces circonstances.

On accorde 2 millions à la disposition des corps administratifs, pour les mettre à portée d'arrêter les troubles; ils s'adresseront au ministre de l'intérieur.

On décrète que le lieu rassemblement des troupes sera à Orléans.

Soixante-six communes du Tournaisis sont réunies à la République. La République de Rauracie fera partie de la France, sous le nom de département de *Monthierry*.

Le général Wimphen recommande trois hommes qu'il a rencontré au siège de Thionville, auxquels la nature a accordé les talens naturels qui font les grands généraux; l'un est laboureur, l'autre un aumônier, le troisième un carabin, ayant valeur, coup-d'œil & tête froide. Renvoyé au pouvoir exécutif.

On décrète le mode de répartition des quatre millions accordés à la municipalité de Paris pour le sur-raux des grains & farines. Les négocians, marchands & artisans seront cotisés sur un revenu présumé égal à la totalité de leur loyer.

La section de Mont-Blanc qui avoit demandé que les tribunes de la convention fussent purgées, vient déclarer que cette pétition lui a été surprise & la défavoue, ce qui a été fort applaudi des tribunes.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N°. :  
Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.